

# Appel à Candidature

## Bail Rural à Clauses Environnementales

### 1. Localisation géographique

A 8 km environ au nord de Rennes, une surface de plus de 3 ha de terres est à louer. Foncier propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Commune : La Mézière

Surface Totale : 3 ha 33 a 77 ca

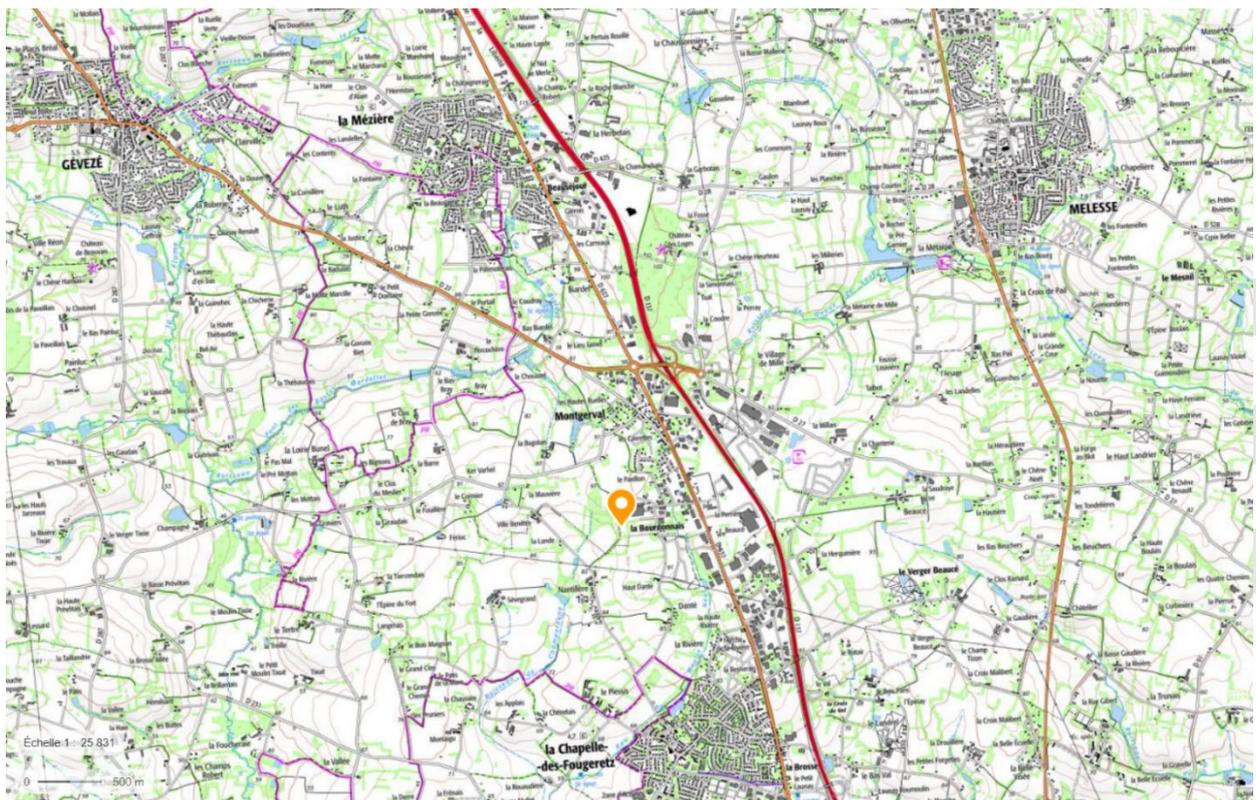
Bâti : Non

Situation locative : Libre

#### Attendus des candidats à la location :

- s'engager à la réalisation de la certification Agriculture Biologique du foncier concerné par la location (à la charge du preneur). L'engagement de la certification devra être obtenu maximum dans les 6 mois après la signature du BRCE.
- réalisation d'un diagnostic IDEA avant le 30 juin 2026 (pris en charge par le bailleur).

Durée du bail : 25 ans (estimation des frais à la charge du preneur : **900 €**). Estimation du montant du fermage : **500€/an** (150€/ha). Calcul révision prix : Prix du fermage N = Prix du fermage fixé dans le bail x Indice N/Premier indice publié après la conclusion du bail.



## 2. Descriptif du parcellaire

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface louée	Zone d'urbanisme
La Mézière	La Janaie	AM 77	0 ha 61 a 88 ca	NP
La Mézière	La Janaie	AM 78	0 ha 71 a 12 ca	NP
La Mézière	La Janaie	AM 79	0 ha 49 a 79 ca	NP
La Mézière	La Janaie	AM 80	1 ha 12 a 91 ca	NP
La Mézière	Clos Sauvée	AM 190	0 ha 16 a 42 ca	UA2
La Mézière	Le Champ de Derrière	AM 195	0 ha 03 a 82 ca	UA2
La Mézière	Le Champ de Derrière	AM 200	0 ha 17 a 83 ca	UA2

### Contexte :

Les parcelles AM77, AM78, AM79 et AM80 étaient occupées par un exploitant agricole pour du pâturage. Toutes les parcelles sont des prairies permanentes et sont en zone humide.



## 3. Contraintes environnementales

- Exploiter les terres selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.
- Maintenir ouverts les milieux menacés par l'embroussaillage.
- Ne pas utiliser de fertilisant non autorisé par le cahier des charges de l'AB et à un apport raisonné de fertilisants organiques : privilégier la restitution de la matière organique au sol via les résidus de culture, les cultures intercalaires ou le fumier, des matières exogènes (compost, bois raméal fragmenté, ...) ; l'objectif étant le maintien, voire l'amélioration du taux de matière organique du sol et sa protection contre l'érosion.
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire non autorisé par le cahier des charges de l'AB et avoir un usage raisonné des produits phytosanitaires homologués.
- Ne pas retourner les prairies permanentes.
- Ne pas effectuer de drainage, ni toutes formes d'assainissement sauf accord préalable du bailleur.

- Ne pas détruire (sauf accord préalable du bailleur) et entretenir les infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, arbres isolés, mares, talus, fossés et lisières). **Un plan de gestion du bocage sera établi.**
- Conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes. En cas de plantation, le preneur privilégiera des espèces rustiques et locales.
- Pratiquer des techniques de travail du sol préservant sa structure et perturbant le moins possible sa biodiversité (vers de terre, micro-organismes). Les travaux seront réalisés dans des conditions d'humidité du sol optimales (sol ressuyé) limitant les phénomènes de tassement et de compaction.

La vérification des pratiques agronomiques mises en œuvre pour le respect des clauses ci-dessus résultera de la certification Agriculture Biologique du foncier concerné par la location.

#### 4. Déroulement du projet

Les personnes qui confirmeraient leur intention de louer ce bien devront **déposer un courrier/courriel** présentant en détail un projet global pour ce foncier **avant le 08/11/2025**.

Éléments nécessaires au dossier :

- SAU actuelle (si installé)
- Type d'exploitation/production
- Structure d'accompagnement (si porteur de projet)
- Distance du siège d'exploitation/parcellaire (si installé)
- Labels/certifications attribués ou en cours
- Motivations pour la valorisation du parcellaire
- Apports du parcellaire pour l'exploitation (si installé) ou au projet

Les candidats en cours d'installation devront justifier d'un plan de professionnalisation personnalisé.

Les projets sont à adresser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné par courrier, 1 La Métairie, 35520 Montreuil Le Gast **avec la référence AAC\_La\_Mézière\_Bourdonnais** ou par mail (même référence) à [pat@valdille-aubigne.fr](mailto:pat@valdille-aubigne.fr).

La Communauté de communes soumettra les dossiers reçus aux différents partenaires (CD35, CRAB, FDCIVAM, etc.) pour leur demander leur avis sur la cohérence et la faisabilité des projets. La qualité des projets sera appréciée selon les thèmes du développement durable : écologie, viabilité, social, économie, territoire, ...

Un groupe de travail se réunira fin novembre pour procéder à l'examen des projets.

#### 5. Informations complémentaires

Pour toutes informations complémentaires, merci de vous adresser à Josselin BÉDIER, chargé de mission agriculture et alimentation, Val d'Ille-Aubigné, 06.62.27.31.30 ou [pat@valdille-aubigne.fr](mailto:pat@valdille-aubigne.fr).

